



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
60

Séance du 12 décembre 2023

Objet

EHPAD Les Charmilles

Constitution d'une
provision pour risques et
charges

Créances douteuses

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 4 décembre 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel, Lanson, Denigot, Brault, Porcher, Salitra, Motte-Tchernia, Monsieur Lemonnier et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Néant

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Maës

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	13
-------------	----

Présents	12
----------	----

Votants	12
---------	----

Vote

Pour	12
------	----

Contre	0
--------	---

Abstention	0
------------	---

EHPAD LES CHARMILLES

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

CRÉANCES DOUTEUSES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu les instructions budgétaires et comptables M22,

Vu la demande du comptable public de provisionner une créance douteuse,

Considérant le principe comptable de la créance douteuse, précisé ci-après ; la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Considérant les créances présentées à hauteur de 4 454,88 € par le comptable public,

Il est demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de constituer une provision de 4 454,88 €

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de QUATRE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT HUIT CENTS (4 454,88 €),

DIT que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6817 du budget de l'EHPAD des Charmilles sur l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

